



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

L'Assemblée générale des Nations Unies souligne la contribution de la Convention sur la diversité biologique pour l'agenda et la mise en œuvre des conclusions de Rio + 20 sur les océans

Montréal, 21 décembre 2012 : La 67^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu l'importance des récentes décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment celles qui portent sur la mise en œuvre de l'agenda mondial sur les océans et la concrétisation des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « Rio + 20 » - « l'avenir que nous voulons. »

Les nombreuses références à la CDB et les résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 11) dans les résolutions de l'Assemblée générale¹ témoignent de la reconnaissance croissante de l'importance de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour le développement durable. Faisant écho aux conclusions de la Conférence Rio +20, l'Assemblée générale a mentionné les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et notamment l'objectif de protéger au moins 10% des aires marines et côtières d'ici 2020.

Reconnaissant que le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité est un cadre de travail complet pour les conventions relatives à la biodiversité et à l'ensemble du système des Nations Unies, les gouvernements ont noté les efforts d'intégration des objectifs d'Aichi comme contribution au système des Nations Unies à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, et ont invité le système des Nations Unies à continuer de faciliter la coopération entre ses membres en faveur de la mise en œuvre du Plan stratégique.

L'Assemblée générale s'est également félicitée de la décision sur la mobilisation des ressources de la onzième Conférence des Parties qui demande une augmentation substantielle mondiale du financement total devant provenir d'une variété de sources et consacré à la biodiversité, plus précisément via la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020.

L'Assemblée générale a saisi l'occasion pour inviter les Parties à la Convention sur la diversité biologique à ratifier ou à adhérer au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, de manière à assurer son entrée en vigueur et sa mise en œuvre.

¹ Résolution 67/78 sur le Droit des océans et de la mer, adopté le 11 décembre 2012, et la résolution 67/-- sur la Convention sur la diversité biologique adoptée le 21 décembre 2012.

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Le rôle de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable de la protection des océans de la planète a été longuement évoqué dans sa résolution sur les océans et le droit de la mer (résolution 67/78). Les gouvernements ont noté avec satisfaction l'ensemble des travaux scientifiques et techniques effectués en vertu de la CDB en relation aux habitats marins et côtiers, en insistant sur l'importance de l'approche par écosystème. En particulier, ils ont souligné les récents travaux, dans le cadre de la CDB, pour identifier les aires marines (AIEB) d'importance écologique ou biologique en fonction de critères scientifiques.

L'Assemblée générale a par ailleurs salué le travail de la CDB sur les océans et l'atténuation des et l'adaptation aux changements climatiques se référant aux décisions de la COP 11 relatives à l'acidification des océans et à la régulation de la fertilisation des océans et d'autres formes de «géo-ingénierie».

L'Assemblée générale a exprimé sa gratitude aux gouvernements de l'Inde pour avoir accueilli la CdP-11 et a salué la décision de tenir la CdP-12 en République de Corée. Elle a également noté avec satisfaction la nomination récente du nouveau Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, Braulio Ferreira de Souza Dias, et appuyé son mandat.

Notes aux Éditeurs :

Les résultats de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, peuvent être consultés à l'adresse: <http://www.un.org/en/ga/67/resolutions.shtml>

Le rapport du 2^{ème} Comité sur le développement durable : Convention sur la diversité biologique, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies peut être consulté dans le document : A/67/437/Add.6

À propos de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et entrée en vigueur en décembre 1993, la Convention sur la diversité biologique est un traité international pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des composantes de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Grâce à ses 193 Parties signataires, la Convention jouit de la participation quasi universelle des pays. La Convention cherche à éliminer toutes les menaces pesant sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment les menaces associées aux changements climatiques, au moyen d'évaluations scientifiques, du développement d'outils, de mesures et de procédés d'incitation, du transfert de technologies et de bonnes pratiques, et de la participation active et à part entière des parties prenantes pertinentes, incluant les communautés autochtones et locales, les jeunes, les ONG, les femmes et la communauté des affaires. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un traité supplémentaire à la Convention, vise à protéger la diversité biologique contre les risques possibles que posent les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. Cent soixante-quatre pays et l'Union européenne sont Parties au Protocole à ce jour. Le Secrétariat de la Convention et de son Protocole de Cartagena est situé à Montréal, au Canada. Pour davantage d'informations, visitez le : www.cbd.int.

Pour de l'information additionnelle, veuillez contacter : David Ainsworth au +1 514 287 7025 ou à david.ainsworth@cbd.int; ou Johan Hedlund au +1 514 287 6670 ou à johan.hedlund@cbd.int